

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Marchés publics

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS
DECISION DU MAIRE

N° 30 /2024

Objet : Construction d'un groupe scolaire – Mission de CSPS - Avenant n° 1 de prolongation - Entreprise ARC 77

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02/06/2020, visée en préfecture le 05/06/2020, portant délégation accordées au Maire par le conseil municipal,

Considérant le marché public de CSPS n° 21PI006, signé avec l'entreprise ARC 77 dans le cadre de l'opération de construction du groupe scolaire,

Considérant la fin des travaux, initialement prévue en juin 2023, reportée au 31/03/2024 en raison de phases de négociations ayant eu pour effet de décaler les plannings des entreprises intervenant sur le chantier,

Considérant la mission de l'entreprise ARC 77, dont le planning d'exécution de la mission est reporté d'autant,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant de prolongation n° 1 avec l'entreprise ARC 77, sise 21 impasse de la Forge – 77550 Réau, pour un montant de 5 129.41 € HT, soit 6 155.29 € TTC, portant le montant global du marché public à 15 889.41 € HT, soit 19 067.29 € TTC, soit un pourcentage d'augmentation de 47 %.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera transmis à

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'entreprise attributaire du contrat

Fait à Fleury-Mérogis, le 02/03/2024

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

